



Protection juridique divorce

Par **Émera**, le **26/10/2021** à **15:28**

Bonjour,

Je cherche une vraie bonne protection juridique pour notre divorce qui devait avoir lieu par consentement mutuel. Nos accords passés autrefois volent en éclat, aujourd'hui mon époux ne souhaite plus me protéger de sa décision de refaire sa vie et de ne pas me léser financièrement de la nouvelle situation.

Pouvez-vous me conseiller d'expérience ? Je vous en serais très reconnaissante.

Par **Marck.ESP**, le **26/10/2021** à **15:55**

Bonjour

La meilleure protection juridique est l'assistance d'un avocat..

Que voulez vous dire par; "mon époux ne souhaite plus me protéger de sa décision de refaire sa vie" ?

Par **Émera**, le **26/10/2021** à **16:11**

Bonjour,

J'ai des petits moyens vivant avec moins de 900 €/mois pour payer un avocat sans l'aide d'une bonne protection juridique. Pour préciser je voulais dire que mon époux a mis fin à notre vie commune m'affirmant au début que cela ne modifierait pas ma vie financièrement.

Finalement, il fait pression pour vendre la maison commune et se débarrasser de toutes ses obligations (emprunt restant 4 ans, charges logement).

Par **Marck.ESP**, le **26/10/2021** à **16:24**

Une protection juridique ne vous apportera rien sur ce plan.
Faites plutôt une demande d'aide juridictionnelle.

Par **Émera**, le **26/10/2021** à **16:35**

Il me semble que je n'ai pas droit à l'aide juridique, cela tant que nous sommes mariés en fonction des revenus de mon époux. Je prends ma retraite dans 2 mois étant actuellement à Pôle emploi et participe aux frais du ménage dans la mesure de mes petits moyens mais je n'ai que le petit revenu décrit pour subsister.

Pour divorcer peut-on demander l'aide en fonction de son seul revenu ?

Par **Marck.ESP**, le **26/10/2021** à **16:43**

Dans le cadre d'un divorce, seules vos ressources seront prises en compte puisque cette procédure vous oppose à votre conjoint.

Par **Émera**, le **26/10/2021** à **17:22**

Effectivement, merci pour tout.

Dans le cadre d'un divorce seuls les revenus personnels sont pris en considération. Mais si je prends une Protection juridique je n'ai plus droit à l'aide juridictionnelle. J'ai effectué une simulation et je pourrai obtenir une aide partielle :

<https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle>

Par **Marck.ESP**, le **26/10/2021** à **17:28**

Et bien, bonne suite.